



Demande d'adhésion à la marque partagée trèsBeaujolais®

Qu'est-ce que la marque partagée trèsBeaujolais® ?

- La marque partagée **trèsBeaujolais**, a pour objet de porter **l'attractivité globale de notre territoire dans tous les domaines de l'économie, au travers de l'ensemble des filières locales.**
- Elle s'adresse à des acteurs privés et publics au sens large qui se reconnaissent dans **ses valeurs et ses objectifs** et qui veulent être partie prenante de cette nouvelle dynamique de notre territoire.
- Un **Comité de Marque**, représentatif des acteurs de l'attractivité du Beaujolais, dans leur diversité, est en charge du suivi de la marque et de son évolution.

POUR ADHERER A LA MARQUE PARTAGEE TRESBEAUJOLAIS®

1/ VOUS IDENTIFIER :

- Raison sociale :
- Nature juridique :
- Adresse :
Code postal : Ville :
- Tél : Fax :
- Site internet :
- Nom du représentant légal, signataire de la demande :
- Nom de l'interlocuteur pour la Marque :
Fonction :
Tél : Portable : Email :
- Activité de l'entreprise ou de l'organisme :

2/ MIEUX VOUS CONNAITRE

La marque partagée est bâtie sur des valeurs qui doivent être portées et défendues par votre entreprise ou votre organisme. Pour chacune des 5 valeurs premières ci-dessous, merci de préciser en quelques lignes comment se positionne votre entreprise ou organisation.

Appartenance : implantation sur le territoire *Beaujolais*

Appropriation manifeste du territoire *Beaujolais*

Origine : prestation/offre « *Made in Beaujolais* »

Qualité : prestation/offre d'un niveau qualitatif élevé

Environnement : intégrer une approche et/ou démarche environnementale

Quelles sont pour vous les autres valeurs partagées du territoire Beaujolais, que vous mettez en avant et défendez au quotidien au travers de votre entreprise/activité ?

3/ VOTRE ADHESION AU CLUSTER BEAUJOLAIS

- ⇒ CA jusqu'à 100.000€ = 75€ ht / 90€ ttc
- ⇒ CA entre 100.000€ et 1M€ = 150€ ht / 180€ ttc
- ⇒ CA > 1 M€ = 300€ ht / 360€ ttc

Règlement par chèque à l'ordre de Cluster Beaujolais.

(Les statuts de l'association vous seront expédiés sur simple demande).

Les adhésions au Cluster Beaujolais et à la marque partagée sont annuelles (12 mois) et calquées sur l'année civile (du 01 janvier au 31 décembre).

L'adhésion est reconductible tacitement à terme échu, sauf notification contraire du membre adhérent par lettre recommandée avec AR adressée au Cluster Beaujolais® au plus tard un mois avant le terme échu. Passé ce délai, le montant de l'adhésion est dû pour la période en cours.

Dans le cadre de votre communication (site internet, brochure, publicité, relations presse, etc.) vous êtes conduit à parler du territoire Beaujolais. A titre *d'information*, ***merci de bien vouloir nous adresser copie de ces communications !***

Des droits et conditions d'utilisation de la marque partagée :

- L'adhésion confère le droit, à titre non exclusif, d'utiliser la marque partagée et ses éléments pour promouvoir son image et celle de ses produits/services et activités ;
- Elle ne peut être utilisée sur les produits et services dérivés, sauf autorisation expresse ;
- S'il est constaté une dérive avérée dans l'utilisation de la marque partagée et après avis du Comité de Marque, les droits d'utilisation pourront être retirés.

UNE SIGNATURE :

Je certifie l'exactitude des informations portées dans le présent document et m'engage à respecter les principes d'adhésion à la marque territoriale partagée trèsBeaujolais.

Fait à

Le

Signature du représentant légal

La demande d'adhésion à la Marque partagée est transmise à :

Cluster Beaujolais® en charge de la gestion de la marque partagée
317, Bd Gambetta – BP 70427
69654 Villefranche cedex

Pour tout renseignement :

M. Christophe BLANC – Tél. 04.74.62.73.00 / cblanc@villefranche.cci.fr